



Doc. 14066
22 juin 2016

La violence envers les migrants

Amendement¹ n° 2

Dans le projet de résolution, paragraphe 5.1.2, remplacer les mots «de réexaminer et de modifier» par les mots suivants:

«d'envisager la possibilité de réexaminer et de modifier».

Déposé par:

RIGONI Andrea, Italie, ADLE
GAFAROVA Sahiba, Azerbaïdjan, CE
JANSSON Eva-Lena, Suède, SOC
MARQUES Duarte, Portugal, PPE/DC
VLASENKO Sergiy, Ukraine, PPE/DC

1. 2016 - Troisième partie de session

